



Pour la protection et le bien-être des enfants

Michelle Dionne et Jacques Perrault

Bref rappel historique

Avant l'adoption de la LPJ...

- Le tribunal de la jeunesse était la porte d'entrée de la protection de la jeunesse.
- 30 000 enfants étaient placés, souvent loin de leur famille et parfois jusqu'à majorité.
- Plus de 2 000 enfants lourdement handicapés étaient placés dans des centres d'accueil privés en situation précaire.
- Des jeunes pouvaient être placés temporairement en centre de détention adulte.
- Les services sociaux étaient disponibles de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.
- En 1972, les charges de cas des intervenants responsables des enfants placés en « foyer nourricier » étaient de 70 enfants environ. Nos connaissances dans l'ensemble des problématiques de maltraitance et plus spécifiquement en abus physique, sexuel et négligence étaient plus que limitées.





Bref rappel historique

Les postulats énoncés à l'époque:

- La reconnaissance des droits des enfants;
- La primauté de la responsabilité parentale;
- La protection de la jeunesse, une responsabilité collective;
- L'antériorité du social sur le judiciaire;
- Un système axé sur le partenariat;
- Une meilleure articulation des réseaux de la justice et des services sociaux.

Des acquis pour bâtir l'avenir

- Depuis 1979 des milliers d'enfants protégés;
- La notion même de signalement et de signalement obligatoire pour les professionnels;
- Un processus d'intervention clair et structuré, une évaluation approfondie et une révision systématique;
- Des services sociaux 24/7 ;
- La mise en place d'instances de consultation et de discussion avec la participation active des enfants et des parents;
- Le développement de programmes d'intervention, cadres de référence, guides de pratique, divers outils cliniques et du Manuel de référence sur la protection de la jeunesse;



Des acquis pour bâtir l'avenir

- Le système clientèle PIJ ;
- Des protocoles d'entente développés avec les différents partenaires;
- L'acquisition d'une solide expertise dans l'ensemble des problématiques;
- Une prise de conscience collective des abus et de leurs conséquences;
- La création de deux instituts universitaires;
- Le développement de formations dont le Programme national de formation;
- L'ajustement constant de LPJ suite à des comités d'expert et des commissions parlementaires;
- Plusieurs amendements entre 1984 et 2017;
- Un développement soutenu grâce à la contribution et au leadership de l'ACJQ;

Il ne faudrait surtout pas jeter le bébé avec l'eau du bain



Quelques écueils

Pour les enfants et les parents:

- Les listes d'attente;
- La discontinuité des services;
- Les placements et les déplacements;
- La difficulté de recevoir l'aide requise;
- Le manque de soutien aux jeunes de 18 ans;
- La non-accessibilité des modalités de conciliation judiciaire;



Quelques écueils

Pour les intervenants:

- Les grandes exigences du travail en protection de la jeunesse;
- L'insuffisance du coaching, du support et de l'encadrement;
- La perte de temps à la Chambre de la jeunesse;
- L'absence de mise à jour des standards de pratique;
- Le sentiment de surcharge, la pression et les stress qui en découlent;
- Les manifestations de violence d'une certaine clientèle;
- Le manque de reconnaissance.





Quelques écueils

Pour les services sociaux:

- Le difficulté de trouver sa place;
- Les difficultés liées à l'attraction, au recrutement et à la rétention du personnel;
- Le défi d'une collaboration patronale/syndicale;

Pour les DPJ:

- Un mandat, un rôle et des responsabilités mal connus et mal compris;
- Un contexte qui rend difficile l'exercice de l'imputabilité.

Enjeux prioritaires

- Freiner l'augmentation des signalements;
- Améliorer la continuité des services;
- Prioriser l'attraction, le recrutement et la rétention;
- Reconnaître les particularités de la fonction de DPJ;
- Assurer une application uniforme de la Loi;
- Améliorer l'interface socio judiciaire.



Quelques pistes d'action

- En 1ère ligne, rehausser les plans de postes et qualifier la pratique;
- En collaboration avec les organismes du milieu, établir un plan d'action visant à mieux rejoindre les familles à risque;
- Bonifier l'offre de services en milieu scolaire pour les enfants en difficulté;
- Reconnaître l'importance et la valeur du travail des intervenants;
- Prendre la parole à chaque fois que nécessaire pour faire la part des choses et mettre en lumière les bons coups;
- Diversifier et intensifier les activités de recrutement dans le secteur jeunesse;
- Systématiser la mise en place d'un programme de soutien à l'intégration du nouveau personnel et assurer de la consultation et du soutien clinique;
- Réviser les standards de pratique;
- Saisir toutes les opportunités possibles pour stabiliser les équipes;
- Mettre de l'avant le travail en dyade ou en cellule afin de limiter les impacts pour la famille du départ d'un intervenant;



Quelques pistes d'action

- Établir une stratégie de communication afin de positionner clairement la fonction du DPJ, son mandat, son rôle et ses responsabilités au sein des CISSS-CIUSSS et au plan national;
- Assurer un leadership fort au plan provincial en matière de protection de la jeunesse; (national);
- Soutenir la cohésion nécessaire au plan provincial quant à l'application de la LPJ et au développement des bonnes pratiques;
- Assurer un développement des connaissances et des compétences à la hauteur des besoins dans toutes les régions du Québec par le biais, entre autres, d'un plan national de formation.
- En collaboration avec le ministère de la justice établir un plan d'action stratégique visant à réduire les délais dans les tribunaux et à mettre en place les différentes modalités de conciliation judiciaires prévues dans la loi.



